

FOVos DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI

SNUDI FO 28

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs
des Écoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière

Syndicat départemental d'Eure-et-Loir, 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 28 12 92 Port : 06 15 76 75 64 Email : snudifo28@gmail.com

Site SNUDI FO 28 : snudifo28.org

Groupe facebook : [Snudi-fo 28](https://www.facebook.com/Snudi-fo-28)

DIRECTION D'ECOLE COMMUNIQUE DU SNUDI-FO 28

Le SNUDI-FO était présent au Comité de pilotage directions d'écoles. Vous lirez ci-dessous la déclaration préalable de Force Ouvrière, les réponses de l'administration et nos analyses.

DÉCLARATION LIMINAIRE SNUDI-FO au Groupe de pilotage sur la direction d'école du mardi 25/06/2024.

« De récents événements dans le département et notamment à Amilly montrent combien les revendications d'abrogation immédiate de la loi Rilhac reste une revendication de premier plan ! Nous ne voulons pas de cette autorité fonctionnelle qui permet à l'administration de déléguer aux directeurs des écoles des missions normalement dévolues à l'employeur. Nous pensons notamment à la protection des agents. Mais nous apprenons cette semaine qu'un inspecteur a demandé à un directeur de rédiger un rapport mettant en cause les pratiques pédagogiques d'un adjoint et de le lui adresser. Si cet inspecteur a des doutes quant à la pratique d'un enseignant, il a toute autorité pour inspecter cet enseignant. Mais il hors de question qu'un directeur d'école soit mis dans la position de juger la pédagogie de son adjoint. Les directeurs ne sont pas les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues. Cet événement prouve, s'il le fallait, tout l'aspect délétère de la loi Rilhac qui va nuire profondément aux climats des écoles en divisant les personnels.

Dans cette même logique, les directeurs d'école n'ont pas besoin d'évaluation spécifique ou d'un statut particulier. Aussi nous continuons de revendiquer une décharge pour tous les directeurs de minimum 25% et une augmentation des quotités de décharge pour les autres écoles. Une réelle revalorisation de salaire des directeurs avec une augmentation de 100 points d'indice. Les directeurs ont besoin d'une aide administrative statutaire et d'un allègement des tâches.

Aussi vous l'aurez compris, nous demandons le retrait de la loi Rilhac donnant une autorité fonctionnelle des directeurs applicable grâce au décret du 14 août 2023, de la circulaire du 20/03/24 mettant en œuvre l'évaluation des directeurs et de l'arrêté du 21/03/24 sur la formation des directeurs.

Au niveau départemental le SNUDI-FO 28 demande que ce genre de pratique ne soit plus permise et défendra tout collègue qui se verrait inquiété ».

A propos de la demande d'un écrit mettant en cause la pédagogie d'un adjoint adressée à directeur par l'IEN de circonscription, l'administration se dit « **étonnée de n'avoir pas été informée** ». Pour Force Ouvrière, il s'agit là d'une incitation à la délation qui met gravement en danger les personnels et le climat scolaire dans les écoles.

Le Snudi-FO 28 interpelle officiellement l'administration pour que celle-ci s'adresse aux inspecteurs des circonscriptions pour leur rappeler que seule l'inspection en classe leur permet d'avoir un avis sur la pédagogie des collègues. (Courrier du 27 juin – lisible sur : snudifo28.org)

Le Snudi-FO prendra la défense de tout personnel, directeur ou adjoint, ou de toute équipe d'école qui se verrait inquiété par une telle situation. **Contactez-nous sans attendre.**

A propos des revendications quant aux décharges de direction. L'administration dans sa réponse invite Force Ouvrière « à garder les pieds sur terre » car « **augmenter les décharges à 0,25 partout ça ne passe pas économiquement parlant** ».

Rassurons l'administration sur ce point, le Snudi-FO a bien les pieds sur le terrain ! Comment les collègues en direction pourraient-ils assumer l'ensemble de leurs charges avec une journée par mois ?? Cette revendication est donc bien en prise avec la volonté des collègues. Que cela ne passe pas économiquement est le fait de ce gouvernement qui a fait des choix autres que de prioriser les services publics. Les directeurs n'ont pas à en pâtir !

Abrogation de la loi Rilhac !

Non à l'évaluation spécifique des directeurs !

Augmentation des temps de décharge pour tous les directeurs !